

**Direction Départementale  
des Territoires**

Toulouse, le 10 février 2023

Madame, Monsieur,

Suite à la sécheresse 2022, à la demande de la chambre d'agriculture, le préfet a déclenché la procédure de reconnaissances de calamité agricole « perte de récolte sur fourrages ». A l'issue de l'instruction du dossier, le Ministère de l'Agriculture et Souveraineté Alimentaire a reconnu le caractère calamité agricole sur fourrages pour le département de la Haute-Garonne.

La téléprocédure de demande d'indemnisation sous Télécalam sera ouverte du 13 février au 13 mars 2023. Pour télédéclarer, vous devez préparer :

- votre n° SIRET,
- les contacts de l'assurance « bâtiment agricole » (compagnie, téléphone, adresse, numéro de contrat),
- votre assolement 2022 selon le tableau joint (vous trouverez une proposition issue d'une extraction des données sous Telepac pour vous aider),
- le cheptel « permanent » au 01/04/2022 et « animaux vendus » entre le 01/04/2021 et 31/03/2022 selon le tableau joint (pour les bovins, vous trouverez une proposition issue d'une extraction EDE ; elle est à vérifier sur Synel ou en contactant le service IPG de la Chambre d'agriculture)
- un RIB.

Le lien pour réaliser cette téléprocédure est : <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>  
domaine « exploitation agricole » / « demander une indemnisation calamités agricoles ».

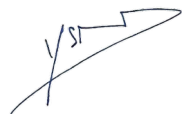
Vous y trouverez, en bas de page, les plaquettes de présentation : « créer un compte » et « réaliser la télédéclaration ».

Pour toute question complémentaire, vous pouvez vous rapprocher de votre conseiller agricole ou poser votre question par mail à [aides-conjoncturelles@haute-garonne.gouv.fr](mailto:aides-conjoncturelles@haute-garonne.gouv.fr)

Pour rappel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le régime des calamités agricoles ne s'appliquera plus aux pertes de récoltes. Le système assurantiel a évolué (notamment augmentation de l'aide assurance récolte). Nous vous invitons à vous rapprocher de votre assureur avant le 31 mars 2023 pour les prairies.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires



Yves SCHENFEIGEL

Le président de la chambre d'agriculture



Sébastien ALBOUY